



DECISION DU MAIRE

n°2024/016/2357

Objet : Signature d'un avenant à un bail à usage professionnel pour une activité de pédicure / podologue

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la décision n°2024/015/2356 du 7 octobre 2024 portant signature d'un bail à usage professionnel pour une activité de pédicure / podologue ;
Vu le bail à usage professionnel conclu entre la commune de Cabriès et Madame Catherine HUSSON en date du 7 octobre 2024 ;
Considérant que le Preneur, souhaitant assurer la pérennité de son activité, demande à ce qu'il ne soit pas exclu qu'un nouveau bail puisse être conclu à l'issue de douze années,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant au bail à usage professionnel avec Madame Catherine HUSSON modifiant l'article 5 « Durée ».

ARTICLE 2 : Le présent bail demeure conclu pour une durée de six ans, sans pouvoir dépasser 12 années. Toutefois, il n'est pas exclu qu'à l'issue de ces douze années, un nouveau bail, indépendant du présent, puisse être conclu.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame HUSSON et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Amapola VENTRON



Reçu en préfecture
013-211300199-20241025-DEC_2024_016-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024